



## Traitement médical

Le système de santé estonien est complet et couvre l'ensemble du territoire. Il est constitué du fonds d'assurance-maladie (en estonien : Eesti Haigekassa, en anglais : Estonian Health Insurance Fund) et de ses quatre agences régionales (v. [adresses à la fin de cette notice](#)).

Si vous nécessitez des soins médicaux, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin conventionné affilié au fonds d'assurance-maladie en qualité de médecin de famille resp. de médecin-généraliste. Pour plus d'informations relatives au fonds d'assurance-maladie estonien, veuillez composer le numéro de téléphone 16363 (à la suite du réseau téléphonique local) ou le +372 669 6630 (de l'étranger) ou alors consulter le site internet [www.haigekassa.ee](http://www.haigekassa.ee).

Veillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité au début des soins médicaux afin que la protection tarifaire vous soit garantie.

Vous pouvez uniquement consulter un spécialiste si le médecin-généraliste vous y adresse. Si vous ne consultez aucun médecin-généraliste afin qu'il vous y adresse, vous pourrez uniquement recourir aux prestations des médecines spécifiques suivantes :

- Chirurgie générale
- Ophtalmologie
- Dermatologie
- Gynécologie
- Orthopédie
- Psychiatrie
- Odontologie

Si vous consultez un médecin privé ou un spécialiste sans y avoir été adressé (à l'exception des spécialistes mentionnés), les frais de traitement seront

à votre charge. Un remboursement des coûts au sens du droit estonien est exclu (v. paragraphe [Remboursement des coûts](#)).

### Participation aux coûts pour des soins médicaux prodigués dans le cabinet d'un médecin généraliste :

- Aucune participation aux coûts

### Participation aux coûts pour les visites à domicile :

- Jusqu'à 3.20 EUR pour chacune des visites à domicile
- Aucune participation aux coûts pour les enfants âgés de moins de 18 ans.

### Participation aux coûts pour des soins médicaux prodigués par un spécialiste :

- Jusqu'à 3.20 EUR par examen
- Aucune participation aux coûts lorsqu'il s'agit de soins prodigués en cas de grossesse, aux enfants âgés de moins de 2 ans ou s'il s'ensuit directement un traitement hospitalier

## Soins dentaires

Le fonds d'assurance-maladie estonien prend en charge les coûts pour les enfants âgés de moins de 19 ans s'il s'agit d'un dentiste conventionné. A partir de 19 ans, les personnes assument elles-mêmes les frais de soins dentaires sauf s'il s'agit de soins vitaux.

## Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie sur pré-

sentation de l'ordonnance, de votre carte européenne d'assurance-maladie et de votre carte d'identité. Veuillez considérer le fait que, seuls les médicaments figurant sur la liste officielle du fonds d'assurance-maladie estonien, seront pris en charge. La participation aux coûts dépend du diagnostic et des catégories suivantes:

### Participation aux coûts:

- 1.27 EUR pour les médicaments de la catégorie „100% discount“
- 1.27 EUR et 10% en complément sur le surplus des coûts pour les médicaments de la catégorie „90% discount“
- 1.27 EUR et 25% en complément sur le surplus des coûts pour les médicaments de la catégorie „75% discount“
- 3.19 EUR et 50% en complément sur le surplus des coûts pour les médicaments de la catégorie „50% discount“
- Si des prix fixes ont été convenus pour les médicaments, le fonds d'assurance-maladie prend en charge les coûts jusqu'à hauteur de ce montant. Le surplus des coûts est à votre charge.
- Pour la catégorie „75% discount“, les enfants entre 4 et 16 ans, les adultes de plus de 63 ans et les rentiers paient uniquement le 10% du surplus des coûts
- Aucune participation aux coûts pour les enfants âgés de moins de 4 ans

### Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un

traitement en milieu hospitalier, vous pouvez vous rendre immédiatement à l'hôpital le plus proche. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité dès votre entrée à l'hôpital.

### Participation aux coûts:

- 1.60 EUR par jour de traitement pour max. 10 jours et par traitement hospitalier
- Aucune participation aux coûts pour les enfants âgés de moins de 18 ans
- Aucune participation aux coûts en cas de grossesse, d'accouchement ou en cas de soins intensifs

### Transport/Sauvetage

En principe, les coûts engendrés par des transports vers l'hôpital le plus proche sont pris en charge pour autant qu'il s'agisse d'un cas d'urgence.

### Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts

Les coûts relatifs à un sauvetage ou à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe [Assurance-voyage](#)).

### Remboursement des coûts

C'est le système d'assurance-maladie public estonien qui s'occupe de la facturation des coûts convenus par contrat. Si la facturation des frais de traitement ne pouvait se faire par le biais du système d'assurance-maladie estonien et que le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exigent un paiement direct du traitement de votre part, veuillez faire en sorte qu'ils vous établissent



une facture. Vous remettrez ensuite la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit estonien en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait qu'il peut être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part.

### **Incapacité à travailler/ Indemnité journalière**

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Estonie devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

### **Assurance-voyage**

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants:

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux

- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement en milieu hospitalier en division semi-privée ou privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique p. ex. en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance auprès de votre assureur-maladie.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conforme au droit estonien.

### **Appel d'urgence 112**

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.



## **Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les per- sonnes employées dans les transports internationaux**

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Estonie.

### **Exonération de la responsabilité :**

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations en Estonie.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'institution d'assurance-maladie estonienne compétente. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie estonien à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.



## Adresses de l'assurance-maladie estonienne

### Fonds d'assurance-maladie estonien

#### Administration centrale pour les relations internationales

Lembitu 10

Tallin

Téléphone pour infos : 16 363 (à la suite du réseau téléphonique local) ou  
+372 669 663 (à partir de l'étranger)

Numéro de téléphone direct : +372 620 8430

info@haigekassa.ee

www.haigekassa.ee

### Agences régionales

#### Harju Department

Lastekodu 48

Tallin

Tél. +372 603 3600 ou +372 603 3601

E-mail : harju@haigekassa.ee

#### Tartu Department

Põllu 1a

Tartu

Tél. +372 744 7430

E-mail : tartu@haigekassa.ee

#### Viru Department

Nooruse 5

Jõhvi

Tél. +372 335 4470

E-mail : viru@haigekassa.ee

#### Pärnu Department

Lai 14

Pärnu

Tél. +372 447 7666

E-mail : parnu@haigekassa.ee